

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 08 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 08 décembre 2020 à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle communale de Coulonges sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE - V MARQUES - B LECONTE - G. de LA FERTE - M FLERCHINGER - J BRULARD - R RILLET - E GUILLIN - R DANIEL - R COLLETTE - T BEAUCHERON - B METAYER - F RATTIER - P CHATELLIER - D DEROUAULT - R DENIS - F GHEWY - R ADAMIEC - J -D PHOTOPOULOS - C DESMORTIER - K BRINDLEY - D BOURBAN - Y LEVENEZ - B DETROUSSEL - E LIGER - M. DROUET - C JEHANNIN - J DENIS - V GIRARD - T CHOPIN - D RATTIER - A COTREL - L BEAUDOIRE - F LEVESQUE - E GOUELLO - G POTTIER -R HERBRETEAU - C BOHAIN

Absent excusé : F SIMON - S FOSSEY - Y SAULE - P CAPRON -

Absent représenté : H PROVOST OLIVIER représenté par M. BERARD - D GASNIER donne pouvoir à L. BEAUDOIRE

M. BOURBAN Didier est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 39 Votants : 40 Abstention :0 Contre :0

Délibération n° 2020-1208-1-1

Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec SICA pour les projets de création d'une aire de détente pour tous sur la base de loisirs et de travaux sur la base de loisirs

-Vu la CAO en date du 08 décembre 2020,

M. le 2^{ème} Vice-président présente au Conseil l'avenant n°1

Le projet phase n°1 s'élève à 18 216.00 € et la phase n°2 à 34 320.00 € soit une baisse de 23 064.00 € par rapport au projet initial.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant n°1 selon les conditions présentées,
- AUTORISE M. le Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2020-1208-1-2

Création d'un poste d'adjoint technique pour faire face à un besoin occasionnel à temps non complet (15h) à compter du 1^{er} avril 2021

M. le 2^{ème} Vice-président, fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique pour faire face à un besoin occasionnel au service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE la création, à compter du 1^{er} mars 2021, d'un poste d'adjoint technique pour faire face à un besoin occasionnel (article 3 1°) à temps non complet à raison de 15 heures par semaine
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2020-1208-1-3
Choix des compagnies pour le marché d'assurance de la CC VHS

- Vu la CAO du 08.12.2020

M. le Président rappelle les conditions du Contrat ; une procédure de consultation par voie dématérialisée a été lancée en 4 lots :

- lot 1 : Multirisques

- lot 2 : Responsabilité civile

- lot 3 : Protection juridique

- lot 4 : Flotte automobile

M. le Président précise qu'il y a lieu de déclarer infructueux les lots 1 et 4 (motif : offre anormalement élevée), 2 et 3 (lots infructueux)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DONNE tout pouvoir à M. le Président pour négocier auprès des compagnies d'assurance soit la prorogation du précédent contrat soit une nouvelle offre.

Délibération n° 2020-1208-1-4
Contrat des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL et affilié à l'IRCANTEC avec GROUPAMA

M. le Président rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Président expose :

- Que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe les résultats de la consultation ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2020-121-3-2 en date du 21 janvier 2020 du conseil communautaire de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe relative à la délégation donnée au Centre de Gestion de l'Orne pour la passation de contrats de groupe pour les risques statutaires des agents de la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021
- Date d'échéance : 31 décembre 2024
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - ⇒ Décès
 - ⇒ Accidents de service et maladies imputables au service sans franchise
 - ⇒ Congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - ⇒ Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - ⇒ Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt,
- Taux de cotisation : **6,87 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Toutes les charges patronales.

⇒ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021
- Date d'échéance : 31 décembre 2024
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - Accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - Congés de grave maladie – sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,15 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivants :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Toutes les charges patronales.

⇒ **Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :**

- Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),
Traitement des prestations,
Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

- La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de 0.25 % de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.
- Les relations entre la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe et le Centre de gestion seront formalisés par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant, le vice-président chargé des « Ressources Humaines » à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'Orne.

Délibération n° 2020-1208-1-5
Décision Modificative 10-2020 BUDGET PRINCIPAL 600 00
Abondement OP0129 Création d'un nouveau quartier en Pays Mélois

Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 17/12/2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 10 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	022	022	-50 000,00 €	
Investissement	0129	2318-0129	50 000,00 €	
Fonctionnement	023	023	50 000,00 €	
Investissement	021	021		50 000,00 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 50 000,00 €.

Délibération n° 2020-1208-4-1
Vote de la REOM 2021

M. le Président propose au Conseil de voter la REOM 2021 telle que ci-dessous présentée :
Où cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

Modalités	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
1 personne	73 €	91 €	120 €
2 personnes	129 €	161 €	204 €
3 personnes	176 €	221 €	280 €
Forfait professionnel dont gîtes	129 €	161 €	204 €
Forfait résidence secondaire	129 €	161 €	204 €
Forfait Maison de retraite	2745 € pour la Résidence Fleurie 1845 € pour les Périnettes		
Salle des fêtes	202 €	261 €	321 €
Collège		261 €	
Administration		261 €	

- VALIDE la proposition de montant de REOM au titre de l'année 2021 :

- **Secteur 1** : les communes d'Aunay les Bois, Barville, Brullemail, Buré, Bures, Ferrière La Verrerie, Gaprée, Hauterive, Laleu, Le Chalange, Le Ménil-Broût, Le Ménil Guyon, Le Plantis, Les Ventes de Bourse, Marchemaisons, Montchevrel, Neuilly le Bisson, Saint Agnan sur Sarthe, Saint Germain le Vieux, Saint Léonard des parcs, Saint Quentin de Blavou, Sainte Scolasse sur Sarthe, Tellières Le Plessis, Trémont Vidai et les parties non agglomérées des communes de Saint Julien sur Sarthe, Saint Léger sur Sarthe, Saint Aubin d'Appenai, Coulonges s/Sarthe et Courtomer,
- **Secteur 2** : parties agglomérées des communes de Saint Julien sur Sarthe, Saint Léger sur Sarthe, Saint Aubin d'Appenai, Coulonges s/Sarthe et la commune du Mêle sur Sarthe,
- **Secteur 3** : partie agglomérée de la commune de Courtomer

Délibération n° 2020-1208-4-2
Autorisation donnée au Président de signer une convention de participation de la CC VHS pour le projet des containers enterrés pour la commune de Laleu

M. le Président donne lecture au Conseil de la délibération de la commune de Laleu 2020-11-03 relative au projet de containers enterrés.

La CC VHS apportera un fond de concours de 4 500.00 € pour ce projet s'agissant de l'investissement et de 444.00 € pour la maintenance et le lavage de 6 containers au titre des 4 années du marché communal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE la participation telle que présentée ci-dessus
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Annexe 2021 des déchets ménagers.

Délibération n° 2020-1208-7-1
Labellisation en parcours famille et aménagement piscicole : présentation du projet et du plan de financement avec participation de la CC VHS

Mme la 7^{ème} Vice-présidente expose au Conseil le projet de labellisation du parcours famille dans le cadre des stations vertes avec mise en place de linéaires sécurisés, la signalétique pêche et la mise en œuvre de zones de frayères. Ce projet est présenté par la Fédération de Pêche de l'Orne et vient compléter le projet de modernisation sous maîtrise d'ouvrage CC VHS.

Le plan de financement de cette opération se détermine comme suit :

Partenaires	%	Montant
Collectivités Piscicoles	46 %	11 698.20 €
Conseil Départemental	9%	2 328.00 €
Collectivités Territoriales	45%	11 476.00 €
TOTAL	100 %	25 502.21 €

La participation de notre intercommunalité s'élèverait à 11 476 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable pour participer au plan de financement tel que présenté ci-dessus
- PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2021 à l'article 65 74.

Délibération n° 2020-1208-7-2
Validation du plan de financement pour le projet de pépinières d'entreprises à vocation agroalimentaire pour le contrat de territoire

Mme la 7^{ème} Vice-présidente présente au Conseil le plan de financement pour le projet visé en objet dans le cadre d'Orne Immo :

DEPENSES	
Travaux éligibles	259 346,00 €
Maitrise d'œuvre (11 %)	32 054,00 €
TOTAL	291 400,00 €

Acquisition	303 600,00 €
-------------	--------------

TOTAL travaux éligibles Orne Immo et acquisition	595 000,00 €
---------------------------------------------------------	---------------------

RECETTES		
Région	110 186,37 €	19%
Département	89 250,00 €	15%
DRACCARE	128 550,00 €	22%
CC VHS	267 013,63 €	45%
	595 000,00 €	100%

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDENT le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- PRECISENT que les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au Budget Annexe dès notification des financeurs

Délibération n° 2020-1208-7-3
Validation du plan de financement pour le projet de pépinières d'entreprises à vocation agroalimentaire pour le contrat de territoire dans le cadre de la clause de revoyure

Mme la 7^{ème} Vice-présidente présente au Conseil le plan de financement pour le projet visé en objet dans le cadre du projet de clause de revoyure du contrat de territoire :

DEPENSES	
Travaux	330 890,00 €
Maitrise d'œuvre	36 397,90 €
TOTAL	367 287,90 €

Acquisition	303 600,00 €
-------------	--------------

TOTAL	670 887,90 €
--------------	---------------------

RECETTES		
Région	110 186,37 €	16%
Département	89 250,00 €	13%
DRACCARE	128 550,00 €	19%
CC VHS	342 901,53 €	51%
	670 887,90 €	100%

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDENT le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- PRECISENT que les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au Budget Annexe dès notification des financeurs

Délibération n° 2020-1208-7-4
Acquisition par la CC VHS des parcelles pour le projet de création d'un nouveau quartier en Pays Mélois

- **Annule et remplace la délibération n° 2020-0916-0-3**
- Vu l'avis du service des domaines en date du 26 novembre 2020,

M le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'acquérir auprès de la SCI de l'écluse au prix de 370 000.00 € net vendeur les parcelles dont la liste suit :

- o AC n°532 sur la commune du Mêle sur Sarthe,
- AA 57, 58 et 59 sur la commune de Saint Julien sur Sarthe

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- CHARGENT l'étude de Maître Lainé pour la réalisation de cette transaction aux conditions présentées ci-dessus,
- AUTORISENT M de Balorre Président ou M Bourban, 1^{er} Vice-président en son absence à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Délibération n° 2020-1208-8-1
Signature de la prolongation de la convention OPAH sur le territoire de la CC VHS

-Annule et remplace la délibération n°2020-1006-8-1a,

M. le 8ème Vice-président propose aux membres du Conseil de Communauté de signer un avenant n°1 pour prolonger d'une année supplémentaire l'Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- VALIDENT la proposition de prolonger d'une année supplémentaire l'OPAH sur le territoire de la CC VHS.

- AUTORISENT M. le Président ou le 8ème Vice-président en son absence à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette prolongation y compris les demandes de subventions auprès des partenaires financiers de cette opération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.